

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2024

Date de Convocation 14/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents 09
Ayant donné pouvoir 0
Volants 09
Absents 1

L'an deux mil-vingt-quatre le vingt-quatre février à seize heures le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence à M GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : Néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Vente de sols à bâtir sur le
Domaine d'Azitone

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Azitone, dont les communes de Ghisoni, Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de dix euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes vendeuses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire, est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le
Et de l'affichage
le
Le Maire
JN GUIDICI..

LISTE DES DEMANDEURS

Nom Prénom	Section et n° de parcelle	Superficie
JACOB Martine	BD n°278 p	175 m ²
OURASTANTI Jeanne Marie	AB n° 164	112 m ²
BIANCARDINI Paul Laurent et COSTA Alexandra	AC n° 168p	360 m ²

Pour extrait conforme

Le Maire
JN GUIDICI.

